

DEPARTEMENT DE LA COTE D'OR
ARRONDISSEMENT DE BEAUNE
CANTON D'ARNAY LE DUC
MAIRIE DE LA ROCHE POT



ARRETE MUNICIPAL N°2022/25

Arrêté portant réglementation pour les battues de la société de chasse « La Louve »

Madame La maire de La Roche Pot,

Vu le Code de le Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L2213.1,

Vu le Code la Route,

Vu le mail, en date du 12 octobre 2022, transmis par Mr FOUQUERAND André, Président de la société de chasse « La Louve » nous informant des dates des battues pour la saison 2022/2023,

Considérant que pour garantir la sécurité des personnes pendant la période d'ouverture de la chasse « battues » 2022/2023, il y a lieu de mettre en place une interdiction temporaire des chemins et sentiers communaux et vicinaux,

ARRETE :

Article 1: La société de chasse « La Louve » est autorisée à fermer les chemins, sentiers communaux et vicinaux :

les SAMEDIS de 13 heures 30 à 17 heures 30

les DIMANCHES de 9 heures à 12 heures 30 et de 13 heures 30 à 17 heures 30

Article 2: Fermeture autorisée de 8h00 à la tombée de la nuit.

Article 3: L'interdiction de circuler sur les chemins concernés s'applique aux piétons, cavaliers, cyclistes, et engins motorisés

Article 4: Les panneaux nécessaires à l'exécution du présent arrêté, devront préciser: «**route barrée, chasse en cours**», et seront installés à l'extrémité de chaque chemin et sentier concerné.

Ils seront mis en place et déposés par la Société de chasse.

Article 5: Le lieu de chasse devra être affiché systématiquement à l'extérieur de la cabane de chasse.

Article 6: Un exemplaire du présent arrêté sera affiché par la commune.

Article 7: Ampliation du présent arrêté sera adressé à la Sous-Préfecture de Beaune, au Président de la Société de Chasse « La Louve » et à la COB de Beaune

Fait à LA ROCHE POT, le 19 octobre 2022

Madame La Maire,
Véronique RICHER

